

INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation d'utiliser les voies publiques, déposée par le président de l'Amicale Laïque d'Avermes, sis, chemin des Vaches - 03000 AVERMES.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Claude Wormser et sur les rues adjacentes, le lundi 9 juin 2025, en vue de l'organisation de la brocante de l'Amicale Laïque.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux appartenant aux exposants et organisateurs, seront interdits le lundi 9 juin 2025, de 5 heures à 21 heures, aux lieux suivants :

- Avenue du 8 mai, partie située entre la rue Nouvelle et le rond-point François Mitterrand,
- Chemin des Vaches,
- Parking de l'ancien foyer S^t Michel,
- Parking de la place Claude Wormser, (stationnement interdit le dimanche 8 juin 2025, à partir de 20h00)
- Parking situé devant l'esplanade du Jumelage

Article 2 : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, un barriérage sera installé par l'organisateur aux lieux indiqués à l'article 1.

Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Le Maire,

signé

Jean-Luc ALBOUY